

Numéro	Commission	Avis

SESSION DU 16 et 17 Décembre 2021

Proposition de motion

« La Bretagne déclare l'état d'urgence climatique et environnementale »

<i>Groupe</i> : Les Ecologistes de Bretagne Breizh a-gleiz - autonomie, écologie, territoires	<i>Rapporteuse</i> : Claire Desmares
--------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------

Vu la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et son protocole de Kyoto,

Vu l'«Accord de Paris» adopté lors de la 21e conférence des parties à la CCNUCC (COP 21) à Paris le 12 décembre 2015,

Vu la 26e Conférence des parties à la CCNUCC à Glasgow et l'obligation faite à toutes les parties à la CCNUCC d'augmenter les contributions qu'elles ont déterminées au niveau national conformément aux objectifs de l'accord de Paris,

Vu les données scientifiques les plus récentes et les plus complètes sur les effets néfastes des dérèglements climatiques présentées dans le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) intitulé «Réchauffement planétaire de 1,5°C», le rapport d'évaluation du GIEC et son rapport de synthèse, le rapport spécial du GIEC sur le changement climatique et les terres émergées et le rapport spécial du GIEC sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique,

Vu les graves menaces d'effondrement de la biodiversité décrite dans le Résumé à l'intention des décideurs du Rapport d'évaluation mondial sur la biodiversité et les services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques du 29 mai 2019,

Vu le troisième rapport du Haut conseil pour le Climat sur l'action climatique de la France, dont les efforts actuels sont jugés insuffisants pour garantir l'atteinte des objectifs climatiques,

Article 22 du Règlement intérieur : Les président.es des groupes politiques peuvent présenter une proposition de vœu d'intérêt régional. Les propositions de vœu sont transmises au Président ou à la Présidente du Conseil régional dans un délai de dix jours avant la réunion de la session plénière.

Vu la décision inédite du Conseil d'État rendue le jeudi 1er juillet 2021, fixant un délai de neuf mois pour renforcer la politique climatique du Gouvernement,

et

Considérant l'augmentation dans l'atmosphère de la concentration de gaz à effet de serre (GES) et le dérèglement sans précédent du climat mondial qu'ils provoquent,

Considérant les indicateurs scientifiques établissant l'ampleur de la crise climatique à laquelle l'humanité est confrontée du fait de ses activités émettrices de GES et sur lesquels s'appuie le pré-rapport du GIEC du mois de juin 2021 : pénurie d'eau, inondations et submersions, sécheresses, multiplication des épisodes caniculaires, extinction d'espèces etc.

Considérant que la Bretagne, malgré son climat océanique et tempéré, est déjà affectée par les effets des dérèglements climatiques, avec des effets lourds de conséquences, voire dramatiques (montée du niveau de la mer, érosion du littoral, risque de submersion marine, inondations, diminution de la quantité et de la qualité de la ressource en eau, impact sur les rendements agricoles et sur notre souveraineté alimentaire, acidification de l'océan, effondrement de la biodiversité etc.)

Considérant que la population la plus vulnérable aux bouleversements climatiques est aussi la plus précaire et la plus défavorisée,

Considérant les importantes mobilisations citoyennes, notamment de la part des plus jeunes dont l'avenir est compromis, réclamant légitimement une transformation écologique et sociale de nos territoires et de nos activités, afin de lutter efficacement contre les bouleversements climatiques et de s'adapter aux effets déjà engagés,

Considérant l'appréciation du GIEC selon laquelle 50 à 70 % des leviers permettant de réduire nos émissions de GES se situent au niveau local,

Considérant la reconnaissance de l'état d'urgence climatique par de nombreuses institutions publiques, et notamment le Parlement européen, de nombreux parlements nationaux (Royaume-Uni, Irlande, France ...) et collectivités territoriales à travers le monde (Québec, Los Angeles, Bruxelles, Catalogne, ...), y compris en France (Lyon, Montpellier, Montreuil, Mulhouse, Strasbourg, Paris, Toulouse...) et en Bretagne (Nantes, Rennes, conseil départemental du Finistère),

Nous, élu·e·s de la Région Bretagne,

- **déclarons l'état d'urgence climatique et environnementale en Bretagne** afin de fixer un cap clair pour répondre aux enjeux climatiques, environnementaux et sociaux auxquels nous devons faire face ;
- nous engageons à **mettre en oeuvre une éco-socio-conditionnalité réellement exigeante, et à ne plus financer de collectivités, d'entreprises et de projets qui ne soient pas engagés dans une dynamique de transition écologique** avec des objectifs chiffrés et des actions concrètes planifiées à court et moyen terme ;

- nous engageons à **impulser un changement d'ampleur dans l'élaboration, la conduite et l'évaluation de nos politiques régionales en cohérence avec les objectifs climatiques suivants** :
 - Diminution de 60 % des émissions de GES d'ici à 2030 par rapport à 1990 (objectif du Parlement européen, plus ambitieux que celui de la Commission européenne), **en prenant en compte l'empreinte carbone globale de la Bretagne**, qui tient compte des émissions importées,
 - Atteinte de la neutralité carbone au plus tard en 2050 (objectif de la "Stratégie nationale bas carbone" de la France)

- **et pour ce faire, nous engageons à ce que la Région réoriente fortement les politiques régionales dans les domaines suivants** :
 - en matière d'**agriculture**, secteur responsable de 47% des émissions de GES en Bretagne, la région financera uniquement les acteurs vertueux en matière d'agro-écologie, d'agriculture paysanne et biologique, et celles et ceux qui engagent des dynamiques de transition écologique avec des objectifs chiffrés et des actions concrètes planifiées à court et moyen terme ;
 - en matière de **mobilité**, le transport étant responsable de 27% des émissions de GES en Bretagne, la région priorisera la réouverture et la modernisation des lignes de TER, la mise en place de meilleures fréquences et d'une intermodalité repensée. La Région accélérera également le développement des mobilités douces, ainsi que du fret ferroviaire et fluvial ;
 - en matière d'**habitat**, le bâtiment étant responsable de 19% des émissions de GES en Bretagne, la Région accompagnera la rénovation énergétique des lycées et de 50 000 logements par an (BBC) pour réduire les dépenses de chauffage et la consommation d'énergie, tout en structurant la filière de l'éco-construction ;
 - en matière **énergétique**, la Région fera de la sobriété et de l'efficacité énergétique une priorité transversale à toutes les politiques publiques régionales, et développera massivement les énergies renouvelables, en priorisant l'éolien terrestre et marin, les énergies marines et le solaire;
 - en matière d'**économie et d'industrie**, la Région accompagnera les dynamiques de transition écologique de l'économie et de relocalisation des activités durables dans le cadre d'un développement équilibré et durable des territoires ;
 - en matière d'**économie circulaire**, la Région multipliera par deux son soutien aux activités et aux filières de prévention des déchets, de réparation, de réutilisation et de reconditionnement ;

Article 22 du Règlement intérieur : Les président.es des groupes politiques peuvent présenter une proposition de vœu d'intérêt régional. Les propositions de vœu sont transmises au Président ou à la Présidente du Conseil régional dans un délai de dix jours avant la réunion de la session plénière.

- en matière d'**aménagement**, la Région intégrera l'objectif de Zéro artificialisation nette d'ici 2030 dans le SRADDET, à l'occasion de sa révision ;
- en matière d'**adaptation au changement climatique**, la Région fera de cette thématique un axe majeur transversal de son action et un réel objectif de politique publique doté de moyens conséquents ;
- en matière de **démocratie territoriale**,
 - la Région soutiendra massivement les initiatives citoyennes, en particulier celles portées par les jeunes, permettant d'atténuer les effets des dérèglements climatiques et/ou de s'y adapter, ainsi que de sensibiliser le grand public à ces enjeux ;
 - la Région proposera la création de Conférences citoyennes permanentes du Climat à l'échelle des pays ou des territoires d'élaboration des SCoT (Schémas de cohérence territoriale) et accompagnera ces initiatives d'une dotation régionale.